

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-188

OBJET : Arrêt du bilan de concertation de l'opération d'aménagement et de requalification urbaine du 3 et 30 à 34, avenue de Paris à Vincennes

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 79 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 9 |
| Absents | 2 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 88 |
| Abstention | 1 |
| Suffrages exprimés | 88 |
| Pour | 87 |
| Contre | 0 |

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

OBJET : ARRET DU BILAN DE CONCERTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION URBAINE DU SITE DU 3 ET 30 A 34, AVENUE DE PARIS A VINCENNES.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.300-1 et suivants, R311-5 et R311-12,

VU la délibération N° 20-50 en date du 8 juin 2020 du Conseil Territorial, approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et de requalification du site 3 avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris, à Vincennes et approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à l'élaboration du projet de renouvellement urbain,

VU l'arrêté territorial N° 2020-A-417 d'ouverture de la concertation dans le cadre de l'opération d'aménagement et de requalification urbaine du site du 3 avenue de Paris et du 30-34 avenue de Paris à Vincennes

VU le rapport de synthèse des observations formulées sur le registre de concertation, et sur le site internet de la Ville de Vincennes,

VU le compte rendu des réunions publiques tenues les 10 juillet 2020 et 5 octobre 2020,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 4 juillet au 6 octobre 2020 conformément aux modalités fixées par la délibération territoriale n°20-50 en date du 8 juin 2020 pour l'opération d'aménagement du 3 et 30 à 34 avenue de Paris à Vincennes,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 2 décembre 2020,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201211-DEL20-188-DE Date de télétransmission : 11/12/2020 Date de réception préfecture : 11/12/2020 |
|--|

DELIBERE

ARTICLE 1 :

CONFIRME que la concertation relative à l'opération d'aménagement et de requalification urbaine du site du 3 et du 30-34 avenue de Paris à Vincennes s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°20-50 en date du 8 juin 2020 et de l'arrêté n°2020-A-417 en date 19 juin 2020.

ARTICLE 2 :

ARRETE le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement et de requalification urbaine du site 3 et du 30-34 avenue de Paris à Vincennes

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/11/2020
est exécutoire à la date du 15/11/2020
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 15/11/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201211-DEL20-188-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020